

DECISION DU PRESIDENT N°2020-050

Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'espace de travail partagé «Co-working»

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-040 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir pour le Président, notamment pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération n°2016-083 du 24 novembre 2016 portant création de la régie de recettes pour l'espace de travail partagé «Co-working»,

Considérant qu'en application du principe du parallélisme des compétences, l'autorité administrative compétente pour abroger ou retirer un acte est, sauf dispositions expresses contraires, celle qui est compétente, à la date de cette abrogation ou de ce retrait, pour adopter l'acte abrogé ou retiré,

DECIDE

- Article 1** Abroge la délibération n°2016-083 créant une régie de recettes pour l'espace de travail partagé «Co-working».
- Article 2** Le Président et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Tour d'Aigues, le 11 décembre 2020

Robert CHOBDRENOVITCH
Président

